

Arrêté du Maire

N° : 25 / 277 MB

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation lors de la « Fête au Village » à Méaudre le dimanche 17 août 2025.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête au Village » de Méaudre le dimanche 17 août 2025 de 08 h00 à 20h00 et afin de garantir la sécurité des participants, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village,

ARRETE

ARTICLE 1 : La traversée du village sur la D106 sera interdite dans les 2 sens à partir du carrefour de la route de Villard de Lans et la rue de la tour et jusqu'au carrefour de la route du Méaudret et le chemin Gour Martel le dimanche 17 août 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La route de la Tour VC4 sera interdite dans le sens de la montée, du carrefour avec la VC5 (chemin des Faures) au parking Gérard Clet du le dimanche 17 août 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La route des Mateaux sera interdite dans les deux sens le dimanche 17 août 2025 de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : La RD106 sera interdite à tous les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes à partir du carrefour de la piscine en direction de village.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du sud du village (Villard de Lans) par la VC4 (route de la Tour) et la VC5 (chemin des Faures)

ARTICLE 6 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant d'Autrans et des Griats et souhaitant se rendre sur un parking de la foire bio par la VC11, la VC1 (les Farlaix et les Mateaux). La VC 11 sera interdite à la circulation côté descente.

ARTICLE 7 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant d'Autrans et des Griats souhaitant se diriger vers Villard de Lans, les Gorges de la Bourne ou Pont en Royans et Valence, à partir de l'intersection des routes départementales avant le pont de la piscine, par la VC 5 puis la VC 4 en direction de la Balme ensuite la VC 4 a pour rejoindre aux Girauds la VC 3 en direction du CD 106. Les VC 4 a et 4 sont interdits dans le sens « les Girauds – le Village » depuis la maison COLLAVET André jusqu'au Village.

ARTICLE 8 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 9 : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 11 : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors,
Le 18 juillet 2025

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD

